

**Compte-rendu du conseil
de la Communauté de Communes
des Bastides Dordogne-Périgord
le 22 Septembre 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt-deux septembre, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués le 14 septembre 2015 se sont réunis Salle Jacques Brel, à LALINDE, sous la présidence de M. Christian ESTOR, Président de la Communauté de communes.

Nombre de membres en exercice : 68

Présents : 67

ALLES SUR DORDOGNE	Sylvie ROQUE (remplaçante de Michel CALES)
BADEFOLS SUR DORDOGNE	Jean-Philippe COUILLARD
BANEUIL	Thierry DEGUILHEM
BAYAC	Annick CAROT
BEAUMONT DU PERIGORD	Dominique MORTEMOUSQUE
	Jacqueline MOLLARD
	Sébastien LANDAT
BIRON	Bruno DESMAISON
BOUILLAC	Paul-Mary DELFOUR
BOURNIQUEL	Jean-Marie SELOSSE
CALES	Jean-Marie CHAVAL
CAUSE DE CLERANS	Bruno MONTI
COUZE SAINT FRONT	Jean-Louis LAFAGE
	Philippe FRANCO
GAUGEAC	Robert ROUGIER
LABOUQUERIE	Éléonore BAGES
LALINDE	Christian BOURRIER
	Christine VERGEZ
	Christian ESTOR
	Catherine PONS
	Michel COUDERC
	Anne-Marie DROUILLEAU
	Gilbert LAMBERT
	Jérôme BOULLET
	Véronique CAPDEVILLE
LANQUAIS	Michel BLANCHET
LAVALADE	Thierry TESTUT
LE BUISSON DE CADOUIN	Jean-Marc GOUIN
	Christelle OSTINET
	David FAUGERES
	Annick GOUJON

LIORAC SUR LOUYRE
LOLME
MARSALES
MAUZAC ET GRAND CASTANG

MOLIERES
MONPAZIER
MONSAC
MONTFERRAND DU PERIGORD
NAUSSANNES
NOJALS ET CLOTTES
PEZULS
PONTOURS
PRESSIGNAC VICQ
RAMPIEUX
SAINT AGNE
SAINT AVIT RIVIERE
SAINT AVIT SENIEUR
SAINT CAPRAISE DE LALINDE
SAINT CASSIEN
SAINT FELIX DE VILLADEIX
SAINT MARCEL DU PERIGORD
SAINT MARCORY
SAINT ROMAIN DE MONPAZIER
SAINTE CROIX DE BEAUMONT
SAINTE FOY DE LONGAS
SAINTE SABINE BORN
SOULAURES
URVAL
VARENNES
VERDON
VERGT DE BIRON

Jean-Marc LAFORCE
Éliane BERÇOT
Mérico CHIES
Jean-Claude MONTEIL
Bernard ETIENNE
Jean-Pierre PRETRE
Patrice MASNERI
Christian CRESPO
José DANIEL
Fabrice DUPPI
Daniel SEGALA
Nathalie FABRE
Pierre BONAL
Marielle GENDREAU (Remplaçante d'Alain MERCHADOU)
Jean-Marie BRETOU (remplaçant de Roger BERLAND)
Etienne GOUYOU-BEAUCHAMPS (Remplaçant de Marie-Thérèse ARMAND)
Benoît BOURLA
Daniel GRIMAL (remplaçant de Viviane GRELLETY)
Serge MERILLOU
Jean-Gabriel MARTY
Alain DELAYRE
Laurent PEREA
Denis RENOUX
Philippe GONDONNEAU
Yves WROBEL
Jean CANZIAN
Gérard CHANSARD
Jean-Pierre HEYRAUD
Philippe LAVILLE
Maryse BALSE
Magalie PISTORE
Roland KUPCIC
Gérard MARTIN
Jean-Marie BRUNAT
Nathalie FRIGOUT

Absents excusés :

CAPDROT

Patricia FEUILLET

Pouvoirs :

Madame CAUT Isabelle, absente, avait donné pouvoir à Monsieur Christian BOURRIER.

Secrétaire de Séance : Patrice MASNERI

ORDRE DU JOUR

1. Modification des statuts
2. Planification SCOT PLU AVAP : Révision de certains documents d'urbanisme des communes
 - Calendrier
 - Point sur les dossiers en cours
 - Demande de financements et pacte financier
3. Adhésion au SMD3 pour la compétence optionnelle : collecte des OM
4. Avenants aux conventions de prestations de service pour modification des heures de secrétariat de mairie de MOLIERES et de SAINTE SABINE
5. Approbation des comptes de dissolution des SPANC (Budgets annexes de la CCBDP)
6. Révision des Attributions de Compensation suite à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)
7. Convention triennale de partenariat avec Périgord Initiative
8. Prix de vente des lots de la ZAE « Le Broumet » à MARSALES
9. Agenda programmé d'accessibilité des bâtiments recevant du public
10. Décisions du Président
11. Questions diverses
 - Réorganisation du Bureau suite aux démissions des Vice-Présidentes Mmes FEUILLET et PISTORE
 - Point sur les Mises à Disposition des biens mobiliers appartenant à la communauté de communes et de la compétence des communes (défibrillateurs)
 - Accord de principe pour participation au financement de la mise en accessibilité des quais de la Gare du Buisson de Cadouin
 - Schéma de mutualisation (consultation des communes)

Monsieur le Président, Christian ESTOR, ouvre la séance en procédant à l'appel des conseillers communautaires.

Il sollicite du conseil communautaire l'approbation du compte rendu de la séance du 23 juin 2015. Le compte-rendu n'appelle aucune remarque et est approuvé à l'unanimité.

Patrice MASNÉRI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Dans un premier temps, le Président informe l'assemblée qu'un travail important a été effectué durant la période estivale, que ce soit dans le domaine du tourisme, des finances, des ressources humaines, de la voirie, ou encore pour préparer la C.L.E.C.T.

Il salue également la mobilisation des élus pour les manifestations contre la fermeture des gendarmeries du Buisson de Cadouin et de Monpazier, dans le but de défendre notre ruralité. Il rappelle le rôle de l'Intercommunalité important dans le soutien des services publics en milieu rural.

Le Président anticipe ensuite les questions diverses en évoquant la proposition du bureau de voter, lors du prochain conseil communautaire, pour renouveler deux Vice-Présidents, suite à la démission de Patricia FEUILLET et de Magalie PISTORE. Il rappelle à ce titre, que si les conseillers communautaires élisent les Vice-Présidents, la décision des délégations lui appartient.

Enfin, le Président tient à remercier le public, toujours présent. Il invite à ce titre, les conseillers communautaires à parler distinctement dans les micros, afin que tout le monde puisse bien entendre les débats.

1. Modification des statuts

Monsieur le Président explique que suite à la définition de l'intérêt communautaire, il y a lieu de modifier les statuts de la communauté de communes pour les mettre en cohérence avec les choix retenus et avoir des statuts à jour. Il précise que les conseils municipaux des communes auront 3 mois pour se prononcer sur ces statuts.

Il propose:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales notamment l'article 60 III ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 Novembre 2012 portant création de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes du « BASSIN LINDOIS », « ENTRE DORDOGNE ET LOUYRE », « DE CADOUIN », « DU PAYS BEAUMONTOIS » et « DU MONPAZIEROIS » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 Décembre 2014 portant restitution de compétences et modifications des statuts de la CCBDP ;

Vu la délibération du conseil de la CCBDP n° 2015-04-01 portant modifications de l'intérêt communautaire ainsi que celle n° 2015-05-01 réitérant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'assainissement collectif formulée dans sa rédaction initiale suite à la lettre de Monsieur le Préfet de la Dordogne en date du 28 Avril ;

Vu la lettre de Madame la Sous-préfète de BERGERAC du 27 Août 2015 informant Monsieur le Président de la saisie du Tribunal Administratif pour une demande en annulation de la délibération du 27 Mai 2015 ;

Vu qu'il convient de mettre les statuts à jour suite aux décisions prises en matière d'intérêt communautaire ;

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord joints en annexe ;
- D'autoriser monsieur le Président à les signer ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,
- adopte, après vote à main levée (1 contre, 1 abstention, 65 pour), la proposition de M. Le Président.

2. Planification SCOT PLU AVAP : Révision de certains documents d'urbanisme des communes
--

Monsieur GONDONNEAU Philippe, Vice-Président à l'Aménagement du Territoire et à la Politique environnementale, informe tout d'abord les élus que le Service Urbanisme se situe

désormais au siège de la CCBDP. Il ajoute que Béatrice VERLHIAC, qui était au secrétariat des assemblées, a rejoint l'équipe du service urbanisme depuis le 1^{er} septembre 2015 qui se trouve renforcée avec un effectif de 4 personnes.

Le Président en profite pour préciser que c'est maintenant Séverine AMAR qui occupe ce poste à mi temps.

Philippe GONDONNEAU explique que concernant le SCOT, suite à une lettre du Préfet précisant que la communauté ne peut faire un SCOT seule et demandant pour cela de se rapprocher du SCOT de BERGERAC, un contact a été pris avec le SYCOTEB pour avancer sur le territoire avec une approche globale. C'est un sujet d'actualité à retravailler.

Concernant l'élaboration d'un PLUI, la collectivité a tout intérêt à s'engager dans la démarche avant le 31 Décembre 2015 car cela permet de repousser les délais jusqu'en 2020 pour intégrer dans les documents d'urbanisme les dispositions de la loi Grenelle.

Ainsi la communauté a obtenu la garantie des services de l'Etat de pouvoir réviser les documents d'urbanisme communaux actuels en attendant le PLUI.

Concernant le financement des révisions des cartes communales,

- quand il s'agit d'une démarche collective comme c'est le cas pour 3 communes : CAPDROT LIORAC et SAINT-CASSIEN, le montage financier est une prise en charge de 50% par la communauté de communes et de 50% par la commune.
- quand il s'agit d'une démarche individuelle ou urgente (qui ne peut attendre une démarche collective), la commune supporte alors le coût dans son intégralité. C'est le cas pour deux communes, LALINDE et CAUSE DE CLERANS.

Pour élaborer le PLUI, il faut organiser en préalable une conférence des maires qui doit permettre d'arrêter les modalités de collaboration entre l'intercommunalité et ses communes membres. Cette réunion aura lieu le 05 octobre 2015 à 18h00.

Mr GONDONNEAU précise qu'un projet de loi prévoit la création d'un nouveau classement : les «cités historiques». Il s'agit d'une servitude qui fusionnera les trois dispositifs actuels (secteur sauvegardé, zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine) et intégrera la notion de patrimoine mondial de l'Unesco au code du patrimoine. Comme sur le territoire, beaucoup de sites sont protégés, la démarche patrimoniale intégrée au PLUI permettrait de tout prendre en compte, Philippe GONDONNEAU rappelle qu'il faut rester vigilant sur les dates de prise d'effet des procédures et particulièrement de celles qu'il faut lancer.

3. Adhésion au SMD3 pour la compétence optionnelle : collecte des OM

Suite à la dissolution du SMBGD et du transfert de ses compétences au SMD3, syndicat mixte fermé à la carte, la communauté de communes a, pour les communes de CAUSE DE CLERANS, COUZE-SAINT-FRONT, LANQUAIS, LIORAC SUR LOUYRE, MAUZAC ET GRAND CASTANG, PRESSIGNAC-VICQ, SAINT-AGNE, SAINT-CAPRAISE-DE-LALINDE, SAINT-FELIX-DE-VILLADEIX, SAINT-MARCEL DU PGD, SAINTE-FOY DE LONGAS, VARENNES et VERDON, dans un premier temps délibéré lors du conseil du 27 Mai 2015 pour adhérer, en plus des compétences obligatoires, aux compétences optionnelles du SMD3 suivantes :

- la construction et l'exploitation de déchetteries
- et la communication locale.

Concernant la collecte des ordures sur le territoire de ces communes, après avoir longuement débattu des différents systèmes de collecte, des répercussions sur le personnel mis à disposition du service, sur les variations de taux de TEOM des contribuables, des incidences sur les budgets communaux, les élus de ces communes (après un vote en réunion préparatoire) proposent au conseil de la communauté de communes d'adhérer au SMD3 à compter du 1er Janvier 2016 pour la compétence optionnelle collecte des ordures ménagères.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, après vote à main levée (1 contre, 12 abstentions, 54 pour), cette proposition.**

4. Avenants aux conventions de prestations de service pour modification des heures de secrétariat de mairie de MOLIERES et de SAINTE SABINE

Le Président expose :

Depuis la signature des conventions de prestations de services, à la demande des maires concernés, le temps hebdomadaire alloué aux secrétariats de mairies a changé au 15 juin 2015 pour les mairies de Molières et Ste Sabine Born.

Les conventions de ces 2 communes doivent donc être modifiées par avenant.

Le Président propose :

- d'approuver les modifications
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président**

5. Approbation des comptes de dissolution des SPANC (Budgets annexes de la CCBDP)

Le Président Expose :

Après présentation des comptes de dissolution des budgets annexes des SPANC du Pays Beaumontois, du Secteur de Cadouin et du Secteur de Monpazier établis par le Trésorier, Madame Odile DESTANDAU, qui attestent de la réalisation des opérations non budgétaires de dissolution des budgets,

Considérant qu'ils n'appellent aucune observation particulière, ni réserve car il s'agit uniquement d'écritures de clôture;

Le Président propose :

- D'approuver les comptes de dissolution des SPANC du Pays Beaumontois, du Secteur de Cadouin et du Secteur de Monpazier.
- D'autoriser Monsieur le Président à les signer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. ESTOR.**

6. Révision des Attributions de Compensation suite à la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Les attributions de compensation ont été déterminées en 2013 pour assurer la neutralité fiscale et budgétaire sur le territoire. Les transferts (ou dé-transferts) de charges peuvent être opérés dans la logique de droit commun précisée à l'art 1609 nonies C sur avis de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des charges transférées) et donnent alors droit à l'attribution de compensation.

Suite à la modification des statuts (arrêté préfectoral n°2014-364-0001 du 30 Décembre 2014) visant à restituer certaines compétences aux communes :

- Construction, aménagement et entretien des équipements scolaires, périscolaires et de la restauration y afférents ainsi que le fonctionnement des écoles ;

- Construction, aménagement et entretien des équipements de garderie ;
- Construction, aménagement et fonctionnement des bâtiments publics autre que sportifs et culturels aux communes ;
- Incendie et secours

et à la définition de l'intérêt communautaire (y compris de la compétence voirie en fonction du coût de la compétence et des mètres transférés), il rappelle que, lors du conseil de février dernier, le montant des attributions de compensation provisoires commune par commune a été entériné.

Le code général des impôts prévoit et encadre les cas de révision des attributions de compensation à leurs communes membres. Désormais le 1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI, dispose qu'à compter du 1er Janvier 2015 les AC pourront être révisées librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, ceci en tenant compte des évaluations issues du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Suite à l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges en date du 17 Septembre 2015 sur les méthodes d'évaluation des charges à retenir, sur présentation du rapport de la CLECT,

Le Président propose :

- d'entériner les attributions de compensation 2015 définitives conformément au tableau récapitulatif ci-annexé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. Le Président.**

7. Convention triennale de partenariat avec Périgord Initiative

Le Président rappelle au Conseil que la Communauté de Communes s'est fixée l'ambition de créer les conditions d'une nouvelle dynamique d'aménagement et de développement plus équilibrée et durable de son territoire par le biais d'un accroissement démographique et la création d'emplois.

Afin d'optimiser la mise en place de cette nouvelle dynamique, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer une convention triennale avec l'association Périgord Initiative pour la période 2015 – 2017.

M. Jean-Marc GOUIN, Vice Président en charge de l'Economie, précise que cette association a pour but de favoriser l'initiative économique sur le territoire de la Dordogne. Elle regroupe des acteurs privés (dont les banques), institutionnels et publics, qui ont pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement d'activités d'entreprises pérennes par la mise en œuvre, d'une part, de moyens financiers adaptés, et d'autre part, de moyens humains liés à l'accompagnement des porteurs de projets, le suivi des activités et le soutien aux entreprises par l'octroi de prêts d'honneur principalement à des créateurs, repreneurs, développeurs d'activités ou d'entreprises.

Monsieur le Président propose :

- d'une part, que la Communauté de Communes adhère à cette association au sein du collège « Collectivités Publiques » pendant trois ans à compter de 2015 moyennant une cotisation annuelle de 250 €,
- et d'autre part, que la Communauté de Communes s'engage à apporter une contribution financière triennale (période 2015-2017) sous la forme d'un don d'un montant de 15 000 € pour mener à bien la réalisation du projet tel que décrit à l'article 1 de la convention jointe en annexe. Ce don sera étalé sur trois ans, soit 5 000 € versés en 2015, en 2016 et en 2017.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, après un vote à main levée (66 pour, 0 contre, 1 abstention), la
proposition de M. le Président.**

8. Prix de vente des lots de la ZAE « Le Broumet » à MARSALES
--

La communauté de communes du Monpaziérois a acquis dans le cadre de la réalisation d'une ZAE, un terrain sur la commune de MARSALES.

Des travaux d'aménagements ont été réalisés par la CCBDP ce qui porte à 219 162. 25 € le montant HT des dépenses totales engagées.

Des subventions ont été sollicitées

auprès de l'Etat au titre de la DDR (30 219 €)

et auprès du Conseil Général (subvention du service économie de 24 662 € et des contrats d'Objectifs 2014 de 40 000 €)

de plus, la communauté de communes en 2014 avait décidé de verser une subvention d'équilibre de 20 600 € pour ce dossier.

Au vu des dépenses effectuées (219 162.25 €) et des recettes attendues (115 481.00 €), le prix de vente HT de la totalité des lots doit être de 103 681.25 €.

Les aménagements réalisés, la ZAE comprend 5 lots (3 lots (lots n°1,2,3) sont en bordure de la voie départementale) d'une superficie totale de 11 863 m².

Le président propose :

Vu la délibération du conseil municipal de MARSALES demandant que le prix de vente des lots au m² en bordure de la CD 660 soit plus cher que celui des autres parcelles

de fixer le prix de vente des lots de la ZAE LE BROUMET

pour les lots n°1,2 et 3 à 9.00 € le m²

et les lots n°4 et 5 à 8.35 € le m².

soit

LOT	Superficie	Prix HT au m²	Prix de vente HT
Lot n°1 (bord CD 660)	2 353 m ²	9.00	21 177.00 €
Lot n°2 (bord CD 660)	2 369 m ²	9.00	21 321.00 €
Lot n°3 (bord CD 660)	2 374 m ²	9.00	21 366.00 €
Lot n°4	2 343 m ²	8.35	19 564.05 €
Lot n°5	2 424 m ²	8.35	20 240.40 €

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à cette opération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- adopte, à l'unanimité, la proposition de M. le Président.

9. Agenda programmé d'accessibilité des bâtiments recevant du public

Le Président expose :

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées.

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;

VU le Décret no 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

Vu l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions relatives à l'accessibilité du cadre bâti existant

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1er janvier 2015.

En raison d'un retard dans la mise en accessibilité par la majorité des propriétaires et des exploitants, un délai supplémentaire de mise en accessibilité a été accordé en contrepartie d'un engagement formalisé dans un Agenda d'Accessibilité Programmée, également nommé ADAP, présentant un calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité restants.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la CCBDP a réalisé une étude des Etablissements Recevant du Public et identifié les travaux restant à réaliser pour une mise en conformité des bâtiments dont elle a la gestion.

La CCBDP s'engage dans un Agenda d'Accessibilité programmée, pour son patrimoine d'ERP restant à mettre en accessibilité.

Le Président propose :

- D'approuver l'engagement de la CCBDP dans l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
- adopte, après un vote à main levée (66 pour, 0 contre, 1 abstention), la proposition de M. le Président.**

10. Décisions du Président

Voir Annexes

- **Réorganisation du Bureau suite aux démissions des Vice-Présidentes Mmes FEUILLET et PISTORE**

Evoqué en début de réunion par le Président

Un Maire est intervenu pour expliquer qu'il faudrait un élargissement du bureau afin de s'occuper davantage de la voirie, de l'urbanisme, de l'assainissement ou encore de la communication.

Le Président rappelle que cette question fera l'objet d'un point à l'ordre du jour du prochain conseil.

- **Point sur les Mises à Disposition des biens mobiliers appartenant à la communauté de communes et de la compétence des communes (défibrillateurs)**

Le Trésorier madame DESTANDAU explique que, dans le cadre d'une Mise à disposition de mobilier, il convient de préciser que le responsable, en cas de problème ou de défaillance du matériel s'il a été mal entretenu, reste le propriétaire du bien. Si la commune ne veut l'entretenir (refus de maintenance), il peut y avoir un retour du bien au propriétaire.

Le président propose de faire un point avec chaque Mairie détentrice de défibrillateurs.

- **Accord de principe pour participation au financement de la mise en accessibilité des quais de la Gare du BUISSON DE CADOUIN**

Monsieur Jean-Marc GOUIN explique aux conseillers communautaires que la mise en accessibilité des quais concerne deux gares sur le secteur, selon des critères de fréquentation notamment. Il s'agit de la gare de PERIGUEUX et de la gare DU BUISSON DE CADOUIN. Le projet est de rendre accessibles les gares à 50 Kilomètres. Pour rendre accessible la gare du BUISSON, il faut procéder à la surélévation des quais. Selon des études de faisabilité, le montant estimé des travaux s'élève à 2,6 millions d'euros (montant calculé en fonction de la longueur du quai, du nombre de rames...)

L'accord de principe des élus concerne la prise en charge par le bloc local (commune et communauté de communes) de 25% de cette somme, soit 650 000 €.

Certains élus s'étonnent cependant du refus de la SNCF de participer aux travaux des abords de la gare quelques années auparavant. Ils estiment surprenant de devoir participer aujourd'hui à cette accessibilité.

Toutefois, il est proposé de ne pas refuser, au risque de perdre le bénéfice de la négociation. La communauté de commune doit pouvoir se mettre autour de la table avec eux.

D'autres élus s'interrogent également de l'intervention financière de la CCBDP dans un domaine relevant de la compétence de la région.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, vote cet accord de principe avec 2 contre, 10 abstentions et 54 pour)

- **Schéma de mutualisation (consultation des communes)**

Tout d'abord, et parce qu'une autre réunion est prévue au même moment à la Préfecture, le Président propose de reporter la réunion prévue à ce sujet initialement le jeudi 24 septembre 2015, au jeudi 1^{er} octobre à 14h30, toujours à la salle de ST CAPRAISE.

Monsieur Laurent PEREA explique au conseil communautaire que le schéma de mutualisation est imposé par la loi (inscrit dans la loi de 2010). Il devait être initialement rendu fin 2015. Nous avons désormais un délai supplémentaire, jusque juin 2016.

Le Centre de Gestion et l'Union des Maires mettent une cellule technique pour aider les collectivités dans cette démarche de schéma de mutualisation.

Dans l'immédiat, pas de sanction prévue en cas de retard.

La cour des Comptes pousse pour rationaliser les dépenses des collectivités. Mais cette mutualisation attendue doit être réfléchie pour être efficiente. Elle doit être rendue concrète, comme un outil volontaire. L'idée serait que certaines communes puissent mutualiser ensemble pour un besoin particulier. Pour cela, il faudra avant tout réconcilier les communes avec l'Intercommunalité et sortir des idées négatives. Il faudra réfléchir sur les ressources humaines.

Un calendrier de bonnes intentions peut être proposé :

- Du 24 septembre au premier octobre : faire un Etat des lieux. Une consultation avec les élus permettrait de recenser les besoins.
- Pour la fin de l'année, il faudrait avoir élaboré le schéma
- Janvier / Février / Mars : vote des communes

Un courrier est va être envoyé en ce sens au préfet. Il donne la feuille de route pour lui demander un délai supplémentaire pour la restitution du schéma de mutualisation.

L'ordre du Jour étant épuisé, le président clôture la séance à 21h15.

La prochaine réunion est prévue le Mardi 27 octobre 2015 à 18h30, salle Jacques Brel à LALINDE.

ANNEXES

DECISIONS DU PRESIDENT

18 – Contribuaire Marché Voirie 2015

Une consultation a eu lieu du 28 mai au 18 juin 2015.

VU la proposition de la commission achat du 19 juin 2015.

les entreprises retenues sont :

- Lot 1 – secteur de Cadouin : SNC HERAUT – ZA la Rivière – 24260 LE BUGUE
- Lot 2 – secteur de Lalinde : groupement ETR / EUROVIA avec pour mandataire SAS ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC
- Lot 3 – secteur de Beaumont : SAS ETR – Route de Beaumont – 24150 BAYAC

Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord – Section Fonctionnement – 61523 ; Section Investissement – article 2317

19 – Avenants contrats collectes Ordures ménagères

VU la délibération de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord du 28 octobre 2014 qui concède au SYGED la collecte des Ordures ménagère sur l'intégralité de son territoire à compter du 1er juillet 2015.

VU la décision n° 2014-43 qui proroge les contrats des communes de Couze Saint Front, Lanquais, Mauzac et Grand Castang, St Capraise de Lalinde, Ste Foy de Longas, Varennes et Verdon pour la collecte de leur ordures ménagères jusqu'au 1er juillet 2015.

Considérant que la mise en place de la collecte sur le territoire de ces communes ne pourra être opérationnelle pour le 1er juillet 2015,

Afin de ne pas interrompre ce service, dans les communes ci-dessus visées, il est nécessaire de proroger ces contrats jusqu'au 31 décembre 2015.

les contrats de collecte des ordures ménagères pour les communes de Couze Saint Front, Lanquais, Mauzac et Grand Castang, St Capraise de Lalinde, Ste Foy de Longas, Varennes et Verdon sont prorogés jusqu'au 31 décembre 2015 par avenant.

20 – Remboursement assurance tracteur CLAAS – Service Technique Beaumont

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 16 février 2015–tracteur CLAAS immatriculé CJ-486-CR

Le remboursement d'un montant de 1281.70 € est accepté pour le véhicule immatriculé CJ-486-CR.

21 – Don Petite Souris Photographe à la Crèche du Buisson

VU le don de Monsieur Richard FRANCO, Petite Souris Photographie pour la crèche du Buisson.

Le versement de Monsieur Richard FRANCO, Petite Souris Photographie d'un montant de 277.40 € est accepté.

22 – Avenant 1 marché de travaux Traverse de Couze

VU la décision 2015-12 qui attribue le marché de travaux d'aménagement de la traverse de Couze RD 660 à l'entreprise ETR

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des modification nécessaires à la finition des travaux prévus au marché initial.

Le marché est modifié par avenant pour un montant de -0.71 € H.T

23 – Remboursement assurance Protection Juridique honoraires avocat affaire DEBATISSE

VU le décompte du règlement de GROUPAMA dans le cadre de la protection juridique suite à la procédure concernant un contentieux pour un chemin d'intérêt communautaire à Paleyrac.

Le remboursement d'un montant de 1200.00 € est accepté.

24 – Attributaire Marché Aménagement Entrée Sud Est de Lalinde

Une consultation a eu lieu du 24 juin au 16 juillet 2015.

VU la proposition de la commission achat du 30 juillet 2015.

l'entreprise retenue est SAS EUROVIA AQUITAINE – BP 628 – 24000 BERGERAC Cedex pour un montant de 241 885.69 € H.T.

Cette dépense est inscrite au budget de la Communauté de Communes Bastides Dordogne Périgord –Section Investissement – article 2317

25 – Remboursement assurance ALLIANZ pour les dégâts à la voirie de Lalinde occasionnés par la Sarl Sablière de la Pigne

VU le décompte du règlement de ALLIANZ suite aux dégâts occasionnés par un véhicule de la SARL SABLIERE DE LA PIGNE sur la voirie intercommunale de la commune de Lalinde.

Le remboursement d'un montant de 505.44 € est accepté.

26 – Remboursement Ets VITAGRI pour trop versé sur paiement

CONSIDERANT qu'une facture de 1 171,64€ a été réglée à la société VITAGRI, et qu'après le règlement une facture d'avoir a été transmise avec une facture de 1 113,32€ conforme aux travaux réalisés.

Le remboursement d'un montant de 58.32 € est accepté.

27 – Remboursement Assurance Vitraux Eglise de Molières

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 21 janvier 2013–vitraux de l'église de Molières.

Le remboursement d'un montant de 2 248.77 € est accepté

28 – Remboursement Assurance Tracteur DEUTZ Service Technique de Beaumont du Périgord

VU le décompte du règlement de GROUPAMA suite au sinistre du 8 janvier 2014 du tracteur DEUTZ – CZ 418 WT.

Le remboursement d'un montant de 444.12 € est accepté

AC 2014	SDIS	Ecoles	Particuliers atAP	Vente	Subventions	Transports scolaires	GEMEM (Méthode 2)	Chemises de randonnée	Espaces verts	Bâtiments	Equipements sportifs (méthode 2)	TOTAL	SoSiAC pré-déclaratives 8 de 2015	AC OM 2014 "ACTIONS"	AC OM 2015	Urbanisme	TOTAL dérogative	SoSiAC Déclaratives 2015
ALLES-LEZ-DOROGNE	31 031 €								5 703 €			5 703 €	25 200 €					25 200 €
ANNEBOIS-BURBOURGHE	7 611 €								8 643 €			8 643 €	9 400 €					9 400 €
BULLAC	8 571 €								5 703 €			5 703 €	2 000 €					2 000 €
GALES	7 596 €								8 643 €			8 643 €	8 204 €					8 204 €
LE BUISSON-DE-CAUDOUIN	921 821 €				2 500 €				81 052 €		231 € - 12 000 €	81 483 €	70 337 €					70 337 €
PORTOUS	19 930 €								8 643 €			8 643 €	11 302 €					11 302 €
URVAL	14 100 €								5 703 €			5 703 €	8 300 €					8 300 €
BRON	26 583 €			24 774 €				1 512 €				26 286 €	207 €					207 €
CAPROT	62 695 €		7 509 €	81 098 €				3 033 €				86 400 €	39 765 €					39 765 €
GAURGAC	19 300 €			16 048 €				1 206 €				17 064 €	1 476 €					1 476 €
LAVALADE	13 071 €			13 090 €				4 061 €				14 435 €	1 364 €					1 364 €
LOLME	19 269 €			20 219 €				1 021 €				21 402 €	2 136 €					2 136 €
MARSALLES	35 669 €			15 454 €				1 700 €			10 000 €	26 604 €	18 476 €					18 476 €
MORNAZIER	53 063 €			13 000 €	1 000 €			217 €				56 004 €	3 021 €					3 021 €
SAINTE-AMATELÈRE	37 942 €			31 400 €				930 €				32 465 €	54 543 €					54 543 €
SAINTE-CASSIN	9 402 €			12 000 €				606 €				13 174 €	3 722 €					3 722 €
SAINTE-MARCOURY	7 243 €			18 012 €				303 €				18 615 €	11 032 €					11 032 €
SAINTE-ROMANNE-DE-SICPAIN	9 445 €			25 101 €				324 €				25 426 €	95 051 €					95 051 €
SOLAUBES	10 484 €			30 097 €				316 €				30 413 €	30 000 €					30 000 €
VERGÉ-DES-BOIS	33 052 €			21 316 €				605 €				21 921 €	11 131 €					11 131 €
SAYAC	96 398 €		25 591 €	21 316 €			971 €			4 722 €		108 028 €	72 470 €					72 470 €
SEANMONT-OU-PERIGORD	43 125 €	179 270 €	20 461 €		20 710 €	10 007 €	3 059 €			10 040 €	9 445 €	300 381 €	92 407 €					92 407 €
SOURDOUQUE	1 069 €	2 070 €					190 €			4 403 €		3 962 €	15 209 €					15 209 €
SOURDOURTE	23 944 €	6 104 €					623 €			7 573 €		7 329 €	16 615 €					16 615 €
MOLLÈRES	8 001 €	31 220 €	4 510 €				801 €			4 707 €		49 932 €	17 120 €					17 120 €
MORSAC	4 982 €	36 720 €	1 029 €				544 €			4 515 €		48 716 €	431 €					431 €
MONTFERLAND-OU-PERIGORD	44 239 €	31 220 €	1 810 €		300 €	2 300 €	473 €			5 015 €		49 172 €	4 933 €					4 933 €
MAUSANNES	9 220 €	22 107 €	4 244 €		2 300 €		593 €			5 105 €		39 763 €	10 259 €					10 259 €
NAVALS-ET-CLOTTES	4 825 €	4 370 €					307 €			7 093 €		7 941 €	44 177 €					44 177 €
SAMBREUX	40 062 €	3 770 €					301 €			4 477 €		4 667 €	35 395 €					35 395 €
SAINTE-AMATELÈRE	12 370 €	48 934 €	6 414 €		600 €		1 201 €			9 844 €		79 489 €	25 187 €					25 187 €
SAINTE-GENÈVE	3 599 €	2 074 €					342 €			4 403 €		4 304 €	27 290 €					27 290 €
SAINTE-GENÈVE-BOIS	9 691 €	99 425 €	23 000 €				1 072 €			9 703 €	2 351 €	145 814 €	61 435 €					61 435 €
COULEST-SAINTE-FRANÇOISE	14 378 €				150 €							150 €	14 528 €		134 €			14 662 €
LAUNDE	702 728 €											150 €	702 728 €	831 €				703 559 €
VAUGHES	1 308 €											150 €	1 158 €					1 158 €
VAUGHES	379 347 €											150 €	379 347 €	7 105 €				386 452 €
BAÑEUIL	21 010 €							309 €				609 €	21 907 €					21 907 €
CAUSE-DE-CLERMANS	37 289 €							7 006 €				44 295 €	37 000 €					37 000 €
LIORNAZ-LE-BOUYRE	125 218 €							1 025 €				1 755 €	126 993 €					126 993 €
MAULAC-ET-GRAND-CASTANG	14 138 €							636 €				636 €	14 774 €					14 774 €
PEZULIS	49 807 €							314 €				50 121 €	49 803 €					49 803 €
PRESSIGNAC-VAL-DE	115 006 €							314 €				115 320 €	115 320 €					115 320 €
SAINTE-AMATELÈRE	626 719 €							424 €				627 143 €	626 719 €					626 719 €
SAINTE-GENÈVE-DE-LAUNDE	72 066 €							510 €				72 576 €	72 066 €					72 066 €
SAINTE-GENÈVE-DE-LAUNDE	22 015 €							494 €				22 509 €	22 015 €					22 015 €
SAINTE-MARCELOU-PERIGORD	22 527 €							347 €				22 874 €	22 527 €					22 527 €
SAINTE-ROUYE-DE-LONMARS	8 017 €							309 €				309 €	8 326 €					8 326 €
VERDOUX	8 017 €							309 €				309 €	8 326 €					8 326 €
TOTAL	622 604 €	517 079 €	124 669 €	320 605 €	31 400 €	20 900 €	10 933 €	20 447 €	104 281 €	85 045 €	10 002 €	1 383 935 €	2 008 544 €	70 937 €	66 954 €	- 21 900 €	- 10 883 €	1 986 661 €

SoSiAC AC pré-déclaratives 2015 1 881 961
SoSiAC Déclaratives 2015 1 995 061
Variation budgétaire des AC 113 700

Transports sco 20 930
Bâtiments 85 045
Equip sportifs 18 602
Variation OM 11 017
Urbanisme -21 900

SoSiAC pré-déclaratives 8 de 2015 2 008 544 €

AC OM 2014 "ACTIONS" 70 937 €

AC OM 2015 66 954 €

Urbanisme - 21 900 €

TOTAL dérogative - 10 883 €

SoSiAC Déclaratives 2015 1 986 661 €

A accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
05-4-2003/34183-20-15/03/22-4-e-15/03/22-03-cc-0E

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2015
Publication : 25/09/2015



Pour l'autorité Compétente par dérogation